

Département du Val-de-Marne

Commune de Villiers-sur-Marne

ZAC MARNE EUROPE

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Villiers-sur-Marne, désaffectation et déclassement des rues Marthe Marie Madeleine, du professeur Roux et divers chemins communaux

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

RELATIVES À LA DÉSAFFECTATION ET AU DÉCLASSEMENT DES RUES MARTHE MARIE MADELEINE, DU PROFESSEUR ROUX ET DES DIVERS CHEMINS COMMUNAUX INCLUS DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZAC MARNE-EUROPE

Enquête publique unique n°E15000120/94 conduite du 14 mars au 15 avril 2015 inclus

Commissaire enquêteur : André DUMONT

1. Rappel de l'objet de l'enquête

Par délibération en date du 12 novembre 2015, le conseil municipal désigne EPAMARNE comme autorité compétente pour organiser une enquête publique sur le déclassement et la désaffectation des rues Marthe Marie Madeleine et Professeur Roux (partiellement) incluses dans le périmètre de la DUP de la ZAC.

Les voies mentionnées ci-dessous identifiées dans le plan parcellaire par les numéros 12, 14, 15, 16, 17, 25, 26 et 28 sont incluses dans le périmètre du projet de la DUP Marne Europe pour les surfaces suivantes :

- *les voies communales concernées sont :*

- *La rue du Professeur Roux*, inscrite pour partie dans les emprises de la gare du Grand Paris et pour une superficie de 176 m² environ hors de cette emprise, lot 4, au plan des chemins et voie à déclasser (pièce IV.2).

Cette voie n'est plus visible sur site et non ouverte à la circulation. Elle est identifiée sur le plan parcellaire sous le numéro 15 et appartient au domaine public de la commune, cette emprise est soumise à déclassement dans le cadre de la présente enquête en accord avec la commune.

- *La rue Marthe Marie Madeleine*, qui figure au plan cadastral mais semble cadastrée dans les propriétés riveraines. Il s'agirait d'une voie privée.

Compte tenu de l'incertitude d'un éventuel déclassement passé, cette emprise sera soumise à déclassement dans le cadre de la présente enquête, en accord avec la commune.

- *les chemins ruraux concernés sont :*

- *Le chemin rural N° 6 dit de Chennevières à Bry Sur Marne*, figurant au plan parcellaire sous les numéros, 14 et 25. Ce chemin est situé pour partie dans l'emprise du practice de golf et a fait l'objet d'une délibération communale valant désaffectation au profit du Practice de Golf le 13/05/2004 et a été partiellement désaffecté. En vue de sa cession à l'EPAMARNE, ce chemin fait l'objet de la présente enquête pour :

- une superficie de 1.686 m² au Nord des voies ferrées, lot 1b, du plan des chemins et voies (pièce IV.2).
- une superficie de 973 m² dans l'entre deux ferroviaire, lot 7, du plan des chemins et voies (pièce IV.2).

- *Le chemin rural n° 3 dit des Pierres* figurant au plan parcellaire sous le numéro 12. Ce chemin est situé dans l'emprise du Practice de Golf et a fait l'objet d'une délibération communale valant désaffectation au profit du Practice de Golf le 13/05/2004. En vue de sa cession à l'EPAMARNE, ce chemin fait l'objet de la présente enquête pour une superficie de 742 m², lot 1a, du plan des chemins et voies (pièce IV.2).

- *Le chemin rural n° 9 dit des Boutareines*, figurant au plan parcellaire sous les numéros 16 et 17. Ce chemin ouvert à la circulation est concerné par la présente enquête de désaffectation en vue de son acquisition pour une surface de 264 m² lot 5 en section AX et 303 m² lot 9 en section AW, l'ensemble pour une superficie de 567 m² représentés sur le plan des chemins et voies (pièce IV.2).

- *Le sentier de la Pointe Saint Denis*, figurant au plan parcellaire sous le numéro 26 pour une superficie de 248 m² (lot 6) sur le plan des chemins et voies (pièce IV.2). Cette partie de sentier n'est plus ouverte à la circulation et jouxte la partie Nord du Bassin de la Bonne Eau. Ce sentier est concerné par l'enquête de désaffectation en vue de son acquisition.

- *Le chemin rural n° 11 dit du Brou pour partie*, figurant au plan parcellaire sous le numéro

28 pour une superficie de 404 m², lot 8 du plan des chemins et voies (pièce IV.2). Ce chemin n'est plus ouvert à la circulation. Ce sentier est concerné par l'enquête de désaffectation en vue de son acquisition.

A noter : Aucun de ces sentiers ou chemins ruraux ne fait partie des itinéraires et chemins de promenades inscrits au niveau départemental.

- *Procédure*

- Les sentiers ou chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune même s'ils sont affectés à l'usage du public (voir l'article L161-1 du code rural et de la pêche maritime) et sont librement aliénables, sans procédure préalable de déclassement, à moins que ceux-ci ne soient ouverts à la circulation routière publique.

En tant que bien du domaine privé de la commune, l'acquisition de chemins ruraux pourra s'effectuer sans qu'une procédure de désaffectation n'intervienne. Une délibération de la commune sur la cession de ces emprises reste nécessaire.

- Les voies communales

Aux termes de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

L'enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique tient lieu d'enquête de déclassement pour la portion de la rue du Professeur Roux, située dans le périmètre de la ZAC Marne Europe et hors emprise de l'enquête parcellaire de la Société du Grand Paris.

A l'issue de l'enquête publique unique, le conseil municipal de la commune de Villiers-sur-Marne pourra constater la désaffectation des rues et des chemins concernés et les déclasser.

2. Conclusions sur les conditions du déroulement de l'enquête

Le commissaire a pris acte que les prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique unique n°2016/61, en date du 11 janvier 2016, ont été strictement appliquées, en particulier celles relatives à l'information du public :

- l'affichage administratif obligatoire et prévu dans l'arrêté préfectoral a dûment été effectué (Cf. pièce n°10 du sous-dossier I) ;
- les annonces dans la presse prévues par l'arrêté préfectoral ont été effectuées conformément à la procédure habituelle et dans les délais légaux (Cf. pièces n° 5, 6, 7 et 8 jointes au rapport) ;
- le registre dédié à la désaffectation et au déclassement des rues Marthe Marie Madeleine et du Professeur Roux et des chemins ruraux, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, a bien été mis à la disposition du public aux jours et heures ouvrables du Centre Municipal Technique et Administratif de la mairie de **Villiers-sur-Marne**, conformément à l'arrêté préfectoral ;
- le dossier d'enquête comprenant le sous-dossier IV dédié à la désaffectation et au déclassement des voies communales et des chemins ruraux situés sur l'emprise de la ZAC Marne-Europe a bien été mis à la disposition du public dans les mêmes conditions ;

- les permanences prescrites par l'arrêté préfectoral ont bien été effectuées aux jours et heures prévus au CMTA de Villiers-sur-Marne et se sont tenues sans incident ;
- les dispositions de l'arrêté préfectoral relatives à la clôture de l'enquête ont été respectées ;

et considère que la procédure de d'enquête publique unique valant désaffectation et déclassement des voies communales et des chemins ruraux situés sur l'emprise de la ZAC Marne-Europe s'est déroulée correctement.

3. Conclusions sur les documents mis à la disposition du public

Le dossier mis à la disposition du public dont la composition est précisée au paragraphe 1.5 du rapport sur l'enquête publique unique comprenait un sous-dossier II dédié à l'enquête parcellaire avec éléments réglementaires prévus pour une telle enquête :

- une notice explicative spécifique aux voies communales et aux chemins ruraux à déclasser ou à désaffecter ;
- un plan parcellaire régulier des voies et chemins ruraux situés dans le périmètre d'emprise concerné par la DUP de la ZAC Marne Europe ;
- copie de l'extrait de délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2015 désignant EPAMARNE comme autorité compétente pour organiser une enquête publique sur le déclassement et la désaffectation des rues Marthe Marie Madeleine et du professeur Roux incluses dans le périmètre de la DUP de la ZAC Marne-Europe ;

Les conditions de présentation des documents au public étaient satisfaisantes.

Le commissaire enquêteur constate que les documents dédiés à la désaffectation et au déclassement des voies communales et des chemins ruraux étaient complets et suffisants du point de vue technique, pour permettre au public de s'informer correctement.

4. Conclusions sur les observations du public

Au cours des 33 jours effectifs d'enquête, **une** observation écrite a été recueillie sur le registre dédié à la désaffectation et au déclassement des rues Marthe Marie Madeleine et du Professeur Roux et des chemins ruraux, situés sur l'emprise de la ZAC Marne-Europe sise sur le territoire de la commune de **Villiers-sur-Marne**.

L'observation émane de M. KANNADA Yahia qui exprime le souhait que le sentier de la Pointe Saint Denis, prévu dans le projet de zone verte au Sud de la ZAC reste fermé à la circulation des véhicules à moteur entre Champigny et Villiers.

L'EPAMARNE, maître d'ouvrage de la ZAC Marne-Europe et acquéreur des parcelles situées sur l'emprise, a répondu que le projet ne prévoit pas de création de liaisons automobiles entre les deux faisceaux ferrés et à l'ouest de la RD10. Le sentier de la Pointe Saint Denis restera fermé aux véhicules à moteur.

Le commissaire enquêteur considère que les observations du public ne sont pas de nature à remettre en cause la désaffectation et le déclassement des rues Marthe Marie Madeleine, du professeur Roux (partiellement) et des chemins ruraux de la commune de Villiers-sur-Marne, inclus dans le périmètre de la DUP de la ZAC Marne-Europe.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur :

- après avoir pris acte du bon déroulement de la procédure d'enquête ;
- après avoir pris connaissance du dossier ;
- après avoir reçu le public lors des cinq permanences effectuées dans la commune de **Villiers-sur-Marne** ;
- après avoir analysé l'observation du public consignée dans le registre dédié à la désaffectation et au déclassement des rues Marthe Marie Madeleine et du Professeur Roux et des chemins ruraux ;
- après avoir examiné la réponse apportée par l'EPAMARNE à l'observation du public ;

Compte tenu des conclusions qui précèdent et considérant également que les voies communales et les chemins ruraux concernés, en totalité ou partie, sont, au vu des dossier, nécessaires à la réalisation du projet de ZAC Marne-Europe ;

donne un avis favorable à la désaffectation et au déclassement des rues Marthe Marie Madeleine, du professeur Roux (partiellement) et des chemins ruraux de la commune **de Villiers-sur-Marne**, inclus dans le périmètre de la DUP de la ZAC Marne-Europe, selon le plan parcellaire présenté dans le dossier soumis à l'enquête publique unique préalable à la DUP qui s'est déroulée en mairie du lundi 14 mars au vendredi 15 avril 2016.

A Choisy-le-Roi , le 25 mai 2016

Le commissaire enquêteur

André DUMONT